



Réclamations DP

GSSC Losserland

Réunion DP du 04/11/2013

Réponse Direction du 13 novembre 2013

		Réclamations	Réponse Direction
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 1 – RH Primes exceptionnelles</p> <p>Merci de nous communiquer les détails des primes exceptionnelles attribuées aux salariés non-cadres en 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - critères d'attribution, - nombre de salariés concernés, - montant moyen versé, - date de versement <p>Réclamation déjà posé et restée sans réponse.</p>	<p>Précision : réclamation posée en septembre, alors que le sujet n'avait pas encore été traité, difficile dans ces conditions de pouvoir y répondre et non reposée en octobre.</p> <p>Pour mémo : réponse apportée en septembre :</p> <p><i>L'exercice primes exceptionnelles n'est pas réalisé pour le moment. Il sera lancé d'ici fin septembre 2013.</i></p> <p>Par ailleurs, une réponse a été apportée en séance d'octobre 2013 au travers de la même réclamation posée par une autre OS. Comme son nom l'indique, il s'agit de reconnaître un fort niveau d'implication dans son activité professionnelle, allant au-delà de ce qui est normalement attendu sur le poste.</p> <p>17 primes pour l'ensemble du périmètre GSSC / Achats</p> <p>montant total distribué : 12500 euros</p> <p>passage en paie : octobre 2013</p>	
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 2 – RH rachat de trimestres</p> <p>Quelle est la démarche à suivre pour racheter des trimestres à France Télécom ?</p> <p>Réclamation déjà posé et restée sans réponse.</p>	<p>Une réponse a été apportée le mois dernier, à savoir que nous étions dans l'attente pour fin octobre de la finalisation du processus.</p>	

		<p>Dans le cadre du TPS : Le process remboursement rachat années d'études en lieu et place de l'indemnité compensatrice pension civile, sera opérationnel au 1er novembre . Il va être mis sur anoo avec formulaires associés.</p> <p>rappel : Rachat de trimestres d'études : Pour les fonctionnaires voir sur l'ex site du SEDEP pour le rachat des trimestres d'études http://www.sedep-lannion.org/questrep.html?deplie=7#th7</p> <p><u>A qui dois-je adresser ma demande pour le rachat de mes années d'études ?</u></p> <p>A votre CSRH via CLIC RH qui la transmettra au CSRHS Lannion Simulation possible ici: http://www.sedep-lannion.org/rachatet.html</p> <p>Question: Combien de trimestres puis-je valider ? Réponse: Un trimestre au minimum et douze trimestres au maximum.</p> <p>Q. Quelles seront les modalités de paiement ? R. Si la demande de rachat porte sur un trimestre, le versement sera à effectuer en une seule fois.</p> <p>Si elle porte sur plus d'un trimestre le versement pourra être effectué en une seule fois ou en plusieurs fois selon un échelonnement à définir.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 3 – Recrutement de jeunes en CDI</p> <p>Dans l'accord intergénérationnel, il est prévu que les entreprises du Groupe réalisent à minima 2500 recrutements de jeunes en CDI d'ici 2015.</p> <p>Sur ces 2500 nouveaux embauchés en CDI, a minima 1500 d'entre eux seront recrutés sur les 3 années parmi les alternants</p>	<p>Il n'est prévu de recrutements externes à GSSC pour 2014.</p>

	<p>du Groupe ayant terminé leurs formations (après obtention du diplôme ou de la qualification préparée) et se trouvant sur le marché de l'emploi.</p> <p>Est-il prévu de recruter des alternants ayant obtenus leurs diplômes et se trouvant sur le marché de l'emploi sur GSSC en 2014 ?</p>	
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 4 – Ecrêtage des congés</p> <p>Quel est le dispositif d'écrtage pour les personnes qui partent en TPS, au niveau des CA et JTL?</p>	<p>Il n'y a pas d'écrtage des CA et JTL du fait du départ en TPS. Ils sont proratisés en fonction du temps de travail.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 5 – Congé annuel ou JTL</p> <p>Où peut-on trouver la règle qui s'applique pour accorder ou refuser une demande de congés annuel ou JTL ?</p>	<p>La période de référence pour les congés annuels se situe entre le 1er mai et le 31 octobre. Les managers doivent veiller à ce que 15 jours ouvrables en continu soient accordés pendant cette période.</p> <p>Les managers ont un rôle essentiel dans l'anticipation et la gestion des congés de leur équipe. Les prévisions d'absence (CA, JTL) sont évoquées plusieurs mois à l'avance en réunion d'équipe, en fonction de la charge de travail, afin d'arbitrer s'il y a lieu, sur les priorités de départ.</p> <p>Les textes de référence pour les congés à Orange sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord pour tous de 2000 (sur Anoo) - Accord mise en place CCNT de 2003 (sur Anoo) - Décret n° 84-972 du 28 octobre 1984
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 6 – Welcome Bonus</p> <p>Pouvez-vous nous décrire le dispositif Welcome Bonus et nous communiquer les modalités d'attribution ?</p>	<p>Nous n'avons pas connaissance de ce type de dispositif. En séance, les élus n'ont pas pu apporter des précisions complémentaires.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 7 – Buyin</p> <p>Pour qu'elle raison certains salariés GSSC ont reçus un mail les invitants à se connecter au Welcome to e-Demand Plan de BUYIN ?</p>	<p>La liste va être limitée au périmètre des acheteurs concernés et en relation avec Buyin.</p>

CFE-CGC	<p>Réclamation n° 8 – Télétravail</p> <p>Comment la prime annuelle est-elle payée au salarié en télétravail ?</p> <p>Pourquoi les modalités de paiement de cette prime ne sont pas précisées dans anoo /télétravail</p>	<p>Elle est déclenchée automatiquement par le CSRH, à l'issue du 3ème mois de télétravail, dès lors que le CSRH a bien reçu le protocole ou avenant télétravail signé.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 9 – TPS matériel à disposition</p> <p>Comment un salarié en TPS qui se trouve en temps libéré peut-il avoir accès aux informations sociales salariés contenues dans anoo s'il a dû rendre au préalable tout son matériel ?</p> <p>Un salarié en TPS temps libéré peut-il conserver un ordinateur professionnel pour avoir accès aux informations sociales qui le concernent ?</p>	<p>Le salarié en TPS temps libéré doit rendre son matériel (décision n°11 du 5/09/2011).</p> <p>Le collaborateur peut déposer une DMI TPS et éloigné du service. Cette demande permet au collaborateur de conserver pendant son temps libéré, l'accès à sa messagerie ainsi que maintenir sa fiche annuaire (sans indication de numéro de téléphone), et il aura accès à @noo par http://anoo.orange.com/.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 10 – TPS et départ en retraite</p> <p>Un salarié en TPS en temps libéré doit-il faire une demande de départ en retraite ou est-ce automatique ?</p>	<p>Le salarié en TPS temps libéré est contacté par le CSRH quelques mois avant son départ en retraite, pour formaliser administrativement sa demande de départ en retraite. Mais il peut, s'il le souhaite, contacter sa DRH également.</p>
CFE-CGC	<p>Réclamation n° 11 – mesures d'accompagnement au départ en retraite (DG 51)</p> <p>Dans le cadre d'une réflexion à une possible demande de départ en retraite, un salarié qui a l'âge de partir, peut-il solliciter la RH de proximité pour connaître le montant de la mesure d'accompagnement qui lui serait proposée au titre de la DG 51 ?</p>	<p>L'accompagnement dans le cadre de la DG51 ne peut être défini qu'à partir du moment où la DRH a l'ensemble des infos concernant le dossier.</p>